



DIRECTION GENERALE
ADJOINTE
« LA VILLE PROTEGEE »

FORMULAIRE GRUES MOBILES

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS ET DE LA
GESTION DES RISQUES

SERVICE REGLEMENTATION
DES RISQUES

Constitution du dossier technique pour l'obtention d'une autorisation triennale

Toute implantation d'une grue mobile, au sens de l'arrêté cadre N°2024_03439_VDM daté du 24/09/2024, sur le territoire communal (en terrain privé ou public), est conditionnée à l'obtention d'une autorisation triennale sous forme d'un arrêté municipal délivré par la Direction de la Protection des Populations et Gestion des Risques (DPPGR).

Pour ce faire, le pétitionnaire devra obligatoirement transmettre par voie dématérialisée à la DPPGR (grues@marseille.fr) un dossier comprenant **le formulaire grue mobile dûment complété et signé ainsi que son annexe** (ci-dessous).

L'arrêté d'autorisation, établi par la DPPGR, sera pris par entreprise et non par grue mobile.

Cet arrêté municipal suffit pour permettre l'utilisation immédiate des grues mobiles visées sur le territoire communal de Marseille mais n'exclut pas de respecter les nombreuses règles touchant à la fois aux choix, aux vérifications, à la maintenance du matériel, à la formation du personnel ainsi qu'à son utilisation proprement dite.

- Pour l'autorisation de grues mobiles supplémentaires, celles-ci devront faire l'objet d'une nouvelle demande sous le même format.

- Deux mois avant la fin de validité de l'autorisation triennale, l'entreprise devra prendre ses dispositions pour engager une demande de renouvellement auprès de la DPPGR grues@marseille.fr. Cet envoi doit impérativement être effectué au moins 30 jours calendaires avant la date de fin de validité de l'autorisation.

VILLE DE



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

DIRECTION GENERALE
ADJOINTE
« LA VILLE PROTEGEE »

DIRECTION DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS ET DE LA
GESTION DES RISQUES

SERVICE REGLEMENTATION
DES RISQUES

ANNEXE GRUES MOBILES

DEMANDE D'UNE AUTORISATION TRIENNALE POUR GRUES MOBILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Je soussigné :

Agissant en qualité de :

Raison sociale :

Domiciliation :

N° de SIRET :

Téléphone :

Téléphone d'astreinte (24h/24 - 7j/7) :

Adresse :

Mail :

Pour la mise en œuvre d'une grue mobile sur le territoire communal de Marseille,

M'ENGAGE à réaliser une visite de chantier au préalable de l'intervention pour bien dimensionner la mise en œuvre de celle-ci.

M'ENGAGE à demander un accord formel au Bataillon des Marins Pompiers, à la RTM et au service des Autorisations de Voirie de la Ville de Marseille dans le cas où la mise en station d'une grue mobile est effectuée sur la voie publique.

M'ENGAGE à demander un accord formel au service Ouvrages d'Art de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cas où la visite de chantier au préalable de l'intervention a révélé un ouvrage d'art souterrain.

M'ENGAGE à respecter les articles R.4323-36, R.4323-39 et R.4323-46 du Code du travail relatifs au survol des emprises publiques et privées, au transport des charges et à la stabilité des équipements, et à effectuer, conformément à la législation en vigueur :

- les vérifications de mise ou remise en service,
- les vérifications générales périodiques,
- les visites techniques,
- les examens d'adéquation prévues par l'article 5 de l'arrêté du 1er mars 2004.

M'ENGAGE à ce que les conducteurs de grues disposent des formations adéquates et autorisations de conduites nécessaires en application des articles R. 4323-55 et 57 du Code du travail et soient obligatoirement majeurs, en application de l'article D. 4153-27 du Code du travail.

M'ENGAGE à respecter les règles en matière de transport des engins de levage, y compris en cas de transport par porte-engin.

M'ENGAGE à respecter les règles en matière de circulation des véhicules avec un poids total autorisé en charge (PTAC) en application de l'article R. 312-2 du Code de la route.

M'ENGAGE à limiter les nuisances sonores (pression et puissances acoustiques) conformément au cadre juridique en vigueur.

M'ENGAGE à veiller à l'équilibre de l'engin afin d'éviter tout basculement, renversement, déplacement et glissement inopinés, en cas de levage de charges non guidées, en application de l'article R. 4323-39 du Code du travail.

M'ENGAGE à correctement disposer le poste de manœuvre de l'engin de levage, dans les conditions prévues par l'article R. 4323-41 du Code du travail.

M'ENGAGE à respecter les règles de sécurité en cas d'interférence, lorsque plusieurs engins de levage sont installés sur le même chantier, notamment en vue d'éviter tout risque de collision, en application de l'article R. 4323-38 du Code du travail.

M'ENGAGE à maîtriser les gestes de commandement et le vocabulaire de service recommandés.

M'ENGAGE à m'acquitter des tarifs de redevance applicables en cas d'occupation du domaine public communal.

Pour la ou les grues mobiles référencées dans le tableau ci-dessous,

M'ENGAGE à assurer l'ensemble des véhicules conformément au Code des assurances.

M'ENGAGE à tenir à jour un carnet de maintenance afin de s'assurer que les opérations nécessaires sont accomplies en application de l'article R. 4323-19 du Code du travail.

M'ENGAGE à tenir à jour le registre de sécurité, prévu par l'article L. 4711-1 du Code du Travail, de toutes les grues mobiles du parc automobile visées dans ce document.

M'ENGAGE à maîtriser le fonctionnement des commandes de l'engin de levage (système de freinage, de déplacements etc.).

M'ENGAGE à entretenir l'ensemble des composantes de l'engin de levage, de manière à éviter tout risque mécanique, électrique, d'incendie, d'explosion, de chute, de glissade, d'usure pneumatique etc.

M'ENGAGE à correctement monter et démonter les éventuels éléments additionnels de la flèche.

M'ENGAGE à tenir l'ensemble des documents cités ci-dessus à la dispositions des agents de la DPPGR.

Date :

Signature du responsable :

